



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Saint-Gilles
Service de l'Urbanisme
Madame Catherine Morenville
Echevine de l'Urbanisme
Place Van Meenen, 39
B - 1060 BRUXELLES

Bruxelles, le 09/02/2023

N/Réf. : SGL20475_703_PU **SAINT-GILLES. Rue de l'Aqueduc, 54 (arch. Hubert DE KOCK)**
Gest. : MB/DG (= devanture en zone de protection de la maison Art nouveau rue
V/Réf. : PU2022-289 Africaine, 92 / Inventaire)
Corr: Dehaut Geoffrey JF Daniel **PERMIS D'URBANISME : modifier les façades du rez-de-chaussée**
NOVA : 13/AFD/1862962 **Demande de la Commune par mail du : 24/01/2023**

Avis de la CRMS

Madame l'Échevine,

En réponse à votre courrier du 24/01/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 01/02/2023, concernant la demande sous rubrique.

La façade de l'immeuble concerné est comprise dans la zone de protection de la maison Art nouveau classée située 92, rue Africaine. L'immeuble est repris à l'Inventaire du patrimoine architectural.



Photo de l'immeuble en 1996.

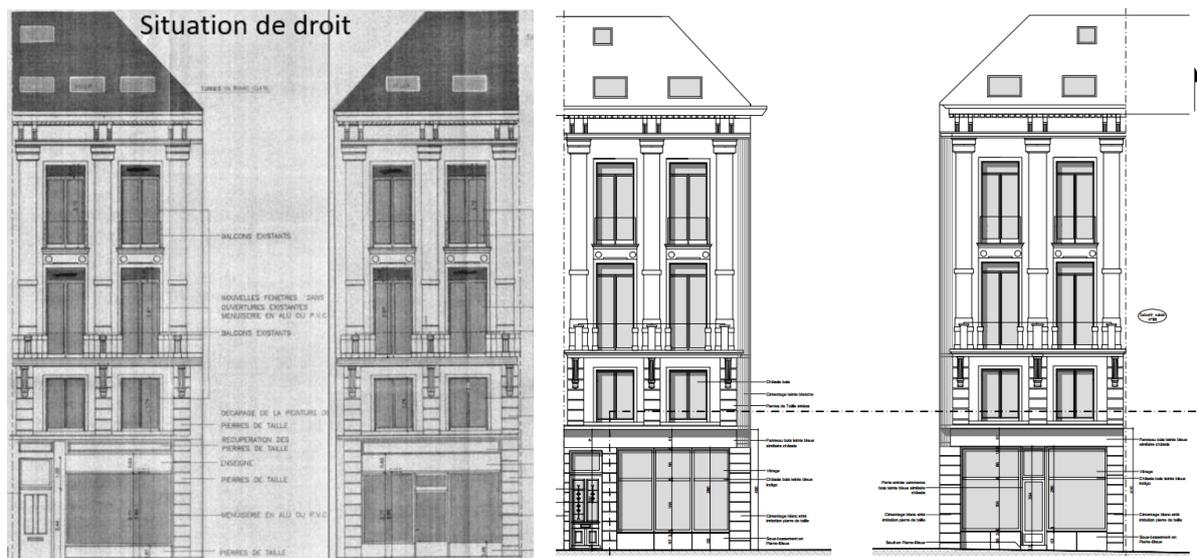


Photo de l'immeuble en 2022.

Photos tirées du dossier de demande

En sa séance du 23/02/2022, la CRMS s'était déjà prononcée sur la transformation de la façade du rez-de-chaussée et de la devanture existante (dossier 13/XFD/1822434)¹. Dans son avis, la Commission demandait de « requalifier la devanture en respectant la situation de droit renseignée par le dossier et en améliorant les points suivants :

- restituer des piédroits à refends et rétablir leur continuité avec ceux de l'étage entresolé ; les compléter de l'arrondi qui marque l'angle et qui est resté visible au niveau de l'entablement (prévoir une modénature à refends et non à faux joints) ;
- le cas échéant, adapter les divisions des vitrines à la composition ainsi retrouvée ;
- améliorer l'expression du panneau d'enseigne ; adapter ses dimensions à la situation de droit et restituer l'entablement originel en pierre de taille renseigné dans les plans du permis. »



Élévation de la situation de droit de 1991
Images tirées du dossier de février 2022

Plan du projet joint à la demande actuelle

Avis de la CRMS

Étant donné que les plans de projet joints à la présente demande ne correspondent pas à la situation de droit, qu'ils sont identiques aux documents qui étaient joints au dossier précédent et que celui-ci s'était soldé par un refus de permis d'urbanisme, la CRMS réitère les remarques qu'elle avait formulées lors de son avis du 23/02/2022

Veuillez agréer, Madame l'Échevine, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. : mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; npauwels@urban.brussels ; acoppieters@urban.brussels ; urbanisme.1060@stgilles.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; gdehaut@stgilles.brussels

¹ Cet avis est disponible en intégralité sur le site internet de la CRMS :
https://crms.brussels/sites/default/files/avis/686/SGL20475_686_PU_Aqueduc_54.pdf